



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 033
Séance du 10 mars 2023

**Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France relative aux
Contrats Étudiants Relais Santé (ERS) 2023-2024**

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France relative aux Contrats Étudiants Relais Santé (ERS) 2023-2024, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Demande de subvention Contrats Étudiants Relais Santé (ERS) - 2023-2024**Date de début** : 01/10/2023**Date de fin** : 30/09/2024**Contexte et historique du projet**

Il existe une forte demande en faveur de relais proches des étudiants pour accroître l'impact des actions de prévention, responsabiliser les personnes investies et leur transférer des compétences et des connaissances. Afin d'y contribuer, la Région Hauts de France soutient la création de contrats étudiants relais santé au sein des Universités et permet ainsi d'assurer la prévention et promotion de la santé.

Les missions :

Les étudiants seront recrutés, par contrat, pour exercer les missions dans les domaines listés ci-dessous. Ces domaines d'activités répondent aux besoins des établissements universitaires en matière de santé publique. De plus, ces missions sont remplies sur les lieux d'études, supprimant ainsi la charge financière et le temps lié au transport. Ces contrats concourent à développer également un sentiment d'appartenance chez les étudiants recrutés et contribuent à la valorisation réciproque de leurs compétences tout en développant du lien entre étudiants.

Le recrutement et la rémunération des étudiants seront pris en charge par les services des établissements universitaires. La Région n'interviendra que par le versement de l'aide financière aux établissements.

Thèmes	Nombre prévisionnel d'heures par item	Nombre prévisionnel de contrats par item
Accès aux droits et aux soins	250	4 à 6
Prévention des addictions (tabac, alcool et autres drogues)	500	8 à 10
Promotion du bien-être et de la qualité de vie étudiante, promotion de l'équilibre alimentaire, de l'activité physique et/ou sportive	625	8 à 12
Vie sexuelle et affective dans toutes ses composantes	500	8 à 10
Repérage précoce des situations de mal-être (accompagnement santé mentale...)	625	8 à 12
Sensibilisation aux consultations régulières de dépistage (dermatologue, dentiste, ophtalmologue, gynécologue...) et de suivi vaccinal	500	8 à 10
Repérage et lutte contre le harcèlement, les violences et discriminations	500	6 à 8
Formation ERS	500	8 à 14
TOTAL	4000	15

3 - Budget prévisionnelMontant sollicité : **69 320 €** (4000h * 17,33 € / h = 69 320 €)